

SEANCE DU 16/12/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS** s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTINI, 1^{er} Adjoint au maire.

Date de la convocation : 10/12/2019.

Présents : M. Gérard MARTINI, M. Olivier TESTOUD, M. Jean-Marie LAFARGE, Adjoint, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaële CURTET, M. Fabrice FANTIN, M. Damien MONNET.

Absents excusés : M. François BLANC, M. Alain REVOL, Maire.

Absents non excusés : Mme Sandrine BONNARD, Mme Véronique BRETIERE, Mme Lydia ROMEY.

Secrétaire de séance : Mme Gaële CURTET.

DELIBERATION N°39-2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SÉISME

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 300 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Sainte Eulalie en Royans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € à la commune du TEIL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°40-2019 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME ET LA COMMUNE
POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE
LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.)**

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I. est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I. au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection est de 300 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme comme annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°41-2019 RECENSEMENT DE LA POPULATION
EN 2020 : REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

L'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. La commune reçoit une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant s'élèvera à 1011 euros.

L'agent recenseur chargé de l'enquête est recruté et rémunéré par la commune.

Il est considéré comme agent non titulaire et figurera sur la Déclaration Annuelle de Données Sociales. Il cotisera également à la caisse de retraite de l'Ircantec.

L'agent recenseur est placé sous l'autorité du coordonnateur communal, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Le territoire étant délimité en deux districts, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose, pour chaque agent recenseur, une rémunération nette de 600 € et une prise en charge par la commune de 150 € de frais de carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour chaque agent, une rémunération nette de 600 € et une prise en charge par la commune de 150 € de frais de carburant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°42-2019 ADMISSION EN NON-VALEUR
BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal une liste d'admissions en non-valeur proposée par Monsieur le Trésorier comme suit :

Budget eau : non-valeur pour la somme de **947.98 €**.

Budget assainissement : non-valeur pour la somme de **1 266.80 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur pour les sommes suivantes :
 - 947.98 € sur le budget eau.
 - 1 266.80 € sur le budget assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

L'ordre du jour ayant été clos, la séance a été levée à 21 H 00